

Réunion du 10 mars 1990

Le dix mars mil neuf cent quatre vingt dix, à quatorze heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Richard JOSEPH, maire. Sa séance a été publique.

Date de convocation: 2 mars 1990.

Présents: M^{rs} et M^{mes} - JOSEPH Richard, GOUEDO ^{Ida} ~~Ortome~~,
FERRET Serge, MATHIE Simon, BOURNETTI Bernard,
PHELIPPETU Héné, VIOLET Globe, MARTIN Michel,
MARIAUD Daniel

Absents: M^r ALLARY Francis. BORDERON Raymond.

Secrétaire de séance: M^{me} GOUEDO Ida.

106. Salle des fêtes.

M^r le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une lettre de la SOCO TAC, exposant les conclusions des visites des 23/11/89 et 17/01/90 effectuées au bâtiment destiné à être utilisé en Salle des fêtes.

Au vu des remarques concernant plusieurs défauts de cette construction, M^r le Maire et le Conseil s'occupent de différentes solutions à y apporter: démolition des poutres en fer forgé et du toit en plaques d'amaute.

- doublage des fermes métalliques ou fermes en bois et liteaux pour poser les tuiles.

- montage des murs en agglos.

- possibilité de récupérer les fenêtres.

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret sur la question: faut-il continuer les travaux concernant la salle des fêtes et les mener à leur terme?

Après dépouillement, le résultat du vote fait apparaître huit bulletins oui, 1 bulletin blanc.

M^r le Maire est donc chargé par le Conseil Municipal de s'étudier les différents projets, d'en chiffrer le coût et de faire établir les devis nécessaires.

107. Voies Programme 1990.

M^r le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par les services de l'équipement et prévoyant la réfection des voies communales n° 107, n° 207, de la Chapelle et n° 208 des Monneries (en partie) dans le cadre du programme subventionné F.D.T.C. 1990.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Les travaux comprennent:

- Voie communale n° 107 de la Chapelle	36 330,00 F
- Voie communale n° 207 de la Chapelle	14 240,00 F
- Voie communale n° 208 des Monneries (en partie)	5 082,00 F
	<u>55 652,00 F</u>
TVA 10,6%	10 352,58 F
Total: T.T.C	<u>66 004,58 F</u>

4ls seront accés finomes:

Subvention du F.D.M.C.	33 220 F
Budget Primaire 1990. Section Inv.	326 90,38 F
Programme voino 173.	660 10,38 F.

108. Voino Problèmes divers.

M^r le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du maire des Granges demandant une limitation de tonnage du Chemin des Bernouillies (ven. tot.) à 3,5 T en hiver. Cette limitation paraît un peu basse et pourrait être portée, si besoin était, à 10 tonnes.

- Le chemin étant détérioré par les passages des camion de débordage de bois de l'entreprise de M^r Coustin à Hugoulem, le Conseil Municipal évoque la possibilité de demander à M^r Coustin une caution de 10000 F.

- Chemin de Chez Maurice: sur ou deux camion de pierre calcaire de 0,30 y seront amenés pour revêtement.

- Une dérogation sera demandée pour autoriser le passage de la benne à ordures sur le chemin de la Chapelle Basse limité à 10 tonnes.

109 Collaboration rétroactive
FRANTEC M^{me} Libet

Publié le 27/3/90

M^r le Maire porte à la connaissance du Conseil une lettre de l'Intercommunalité acceptant de prendre en compte les activités accomplies auprès de la commune par M^{me} Libet Jeanne, pendant les années 1971, 1972, 1973, à condition de prendre en charge les cotisations rétroactives passives, inscrites d'un montant de 94,74 F. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

110. Intégration commune
SIROMPEOT.

Publié le 27/3/90

M^r le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire appel au service de ramassage du SIROMPEOT pour les ordures ménagères de la commune, le Syndicat de voino de Montbron La Rochefoucauld, ailleurs, ne pouvant plus remplir cet office.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à faire passer du SIROMPEOT à part entière, non seulement pour la décharge, mais aussi pour le ramassage à partir du 1er avril 1990.

111 Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour

1990.

112. Mise en souterrain
du réseau téléphonique.


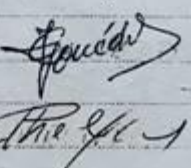
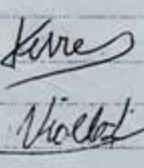
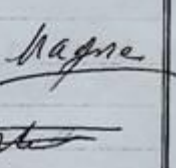

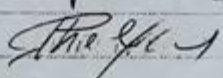
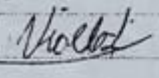
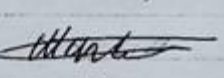
M^r l' Maire communique au Conseil l'lettre de devis des TELECOM pour la mise en souterrain du réseau téléphonique. Le devis de 14 000 F ne peut être accepté par la commune. Par contre, la proposition contenue dans la lettre de devis de uniquement aux travaux de câblage pour un montant de 2 290 8 HT attire l'attention du Conseil. Au devis de la ville de cette somme sera donc demandée aux services des TELECOM.

113. Vote des subventions
1990.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les subventions suivantes qui sont ensuite en VSP 1990.

Société de Cham:	3 000 F
MDMIA.	300 F
ADAPEI	100 F
Crus. Rouge:	100 F.
Mss. EDUC. CHARRAS.	508 F.
SPA.	200 F
Comité Charente ligue Caucor:	100 F.

Fait et délibéré en mairie, en jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents

Mariand